



COMMUNE DE RHODON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatrième jour du mois de avril deux mil vingt-deux à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de RHODON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur VROMMAN Xavier, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Membres présents : 11

Etaient présents : Mesdames Christelle BEAUMARD, Cathy LESIEUR, Marie-Neige RICARTE
Messieurs Marc BOUVET, David DELATTRE, Jean-Jacques GOESSENS,
Jonathan LAFFRAY Chilpéric LEFORT, Paul MENDES, Antoine SERVAES et
Xavier VROMMAN

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Madame Christelle BEAUMARD a été élue secrétaire

Monsieur le Maire, Xavier VROMMAN ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 MARS 2022

Le compte rendu de la séance du 21 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 13/2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'année 2021, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la Commune, dressé par M. Xavier VROMMAN, Maire, celui-ci ne prenant pas part au vote, présenté par M. DELATTRE David, 1er Adjoint au Maire

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévus : 86 702.80 €

Réalisé 61 849.72 €

Reste à réaliser 0 €

Recettes

Prévus : 86 702.80 €

Réalisé : 28 038.67€

Reste à réaliser : 0€

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévus : 215 140.83 €



COMMUNE DE RHODON

Réalisé : 97 510.88 €
Reste à réaliser : 0€

Recettes

Prévus : 215 140.83 €
Réalisé : 113 060.10 €
Reste à réaliser : 0€

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement : - 39 630.94€
Fonctionnement : + 15 549.22 €
Cumul des exercices précédents : 111 640.83 €
Besoin de financement de la section investissement 39630.94

VOTE : CA 2021 approuvé à l'unanimité

Délibération 14/2022

APPROBATION DU CDG 2021 6 COMMUNE

VU la présentation du budget primitif 2021 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre, de recettes, et bordereaux de mandats.

VU le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Vendôme,

VU l'approbation du compte administratif 2021,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Vendôme a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Il est proposé au conseil municipal,

CONSIDÉRANT toutes les opérations justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre de la même année y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives.

– **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier de Vendôme visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

CONSIDÉRANT toutes les opérations justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre de la même année y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives.



COMMUNE DE RHODON

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier de Vendôme visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération 15/2022

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Xavier VROMMAN, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, le 4 avril 2022
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 127 190.05 €
- un déficit cumulé d'investissement de 39 30.94 €
- une absence de restes à réaliser

1. Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

- * au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, 39 630. 94 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

- * affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 87 559.11 €

Délibération 16/2022

VOTE DU BP 2022 – COMMUNE

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 avril 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022 pour la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	190 724.13 euros	190 724.13 euros
Section d'investissement	185 985.62 euros	185 985.62 euros
TOTAL	376 709.75 euros	376 709.75 euros



COMMUNE DE RHODON

Délibération 17/2022

APPROBATION DU CA 2021 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'année 2021, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement, dressé par M. Xavier VROMMAN, Maire, celui-ci ne prenant pas part au vote, présenté par M. DELATTRE David, 1er Adjoint au Maire.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévus :125 873.81 €
Réalisé : 125 693.47 €
Reste à réaliser :0€

Recettes

Prévus : 125 873.81€
Réalisé : 106 332.04 €
Reste à réaliser : 14 569 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévus :65 499.83 €
Réalisé :26 001.91 €
Reste à réaliser :0.00

Recettes

Prévus : 65 499.83 €
Réalisé : 29 067.37 €
Reste à réaliser :0.00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement : + 2 756.22 €
Fonctionnement : + 3 065.46 €
Cumul exercices précédents :+ 45 654.96 €
Résultat à affecter : 48 720.42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2021.

Délibération 18/2022

APPROBATION CDG 2021 - ASSAINISSEMENT

VU la présentation du budget primitif 2021 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, et bordereaux de mandats.



COMMUNE DE RHODON

VU le compte de gestion établi par Monsieur le comptable public de Vendôme,

VU l'approbation du compte administratif 2021,

Après s'être assuré que Monsieur la Trésorier de Vendôme a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

CONSIDÉRANT toutes les opérations justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre de la même année y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal,

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier de Vendôme visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Considérant toutes les opérations justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre de la même année y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives.

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière de Mer visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération 19/2022

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Xavier VROMMAN, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 4 avril 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	48 720.42€
- un excédent cumulé d'investissement de	2 756.22 €
- un solde de restes à réaliser	+ 14 569 €

1. Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

- * affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001),
2 756.22 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

- * affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
48 720.42 €



COMMUNE DE RHODON

Délibération 20/2022

VOTE DU BP 2022 - ASSAINISSEMENT

Vu la présentation du budget primitif 2022 pour l'assainissement du 4 avril 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022 pour l'assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- **ADOpte** le budget primitif 2022 - assainissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	68 665.29 euros	68 665.29 euros
Section d'investissement	34 068.12 euros	34 068.12 euros
TOTAL	102 733.41 euros	102 733.41 euros

Délibération 21/2022

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

M. le Maire présente les taux d'imposition actuellement applicables sur la commune de Rhodon. Il explique qu'afin de palier à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties revient aux communes depuis 2021. Les taux applicables en 2021 étaient :

Taxe foncière sur le bâti : 23.40% + 24.40% (part départementale) soit **47.80%**
Taxe foncière sur le non bâti : **25.58%**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022,
- De prendre en compte le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'un montant de 24.40%
- De charger le Maire de transmettre ampliation de la présente à M. Le Préfet, ainsi qu'à Mme le Receveur.

Délibération 22/2022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention de fonctionnement des associations suivantes afin que le conseil municipal délibère :



COMMUNE DE RHODON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de voter comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Subvention déjà accordée en 2021	Décision du conseil municipal
Asso pour le don du sang de Oucques et ses environs	Pas de montant défini	60 €	60 €
L'outil en main du 41		50€ en 2020	60 €

Délibération 23/2022

ICPE – METHA BLOIS NORD

La SAS MéthaBloisNord a déposé une demande d'enregistrement le 1^{er} juin 2021 en vue de la création d'une unité de méthanisation à Fossé (Loir-et-Cher). Les digestats issus du fonctionnement de cette installation seront valorisés par épandage sur trente-deux communes de Loir-et-Cher et une commune d'Indre-et-Loire.

La commune de Rhodon étant concernée par le plan d'épandage, le conseil municipal est sollicité afin qu'il émette un avis sur le projet conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

Une consultation du public a lieu du 7 mars 2022 au 7 avril 2022 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de méthanisation de Fossé.

QUESTIONS DIVERSES

- **Permanences électorales pour les présidentielles :** validation définitive des créneaux horaires de chaque membre du conseil
- **Projet d'antenne relais free :** La déclaration préalable a fait l'objet d'un avis défavorable de la part du service instructeur.
- **Budgets de la communauté de communes Beauce Val de Loire :** afin d'équilibrer les budgets, des augmentations de taxes sont prévues pour 2022

La séance est levée à 20h15